



## ARRÊTÉ N° AC\_2025\_DR\_351

**Portant réglementation de la circulation sur la D19D du PR 0+000 au PR 1+666, du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de busage, sur le territoire de la commune de TRANZAULT.**

**Le Président du Conseil départemental de l'Indre,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP\_20180209\_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 20/03/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/03/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19D du PR 0+000 au PR 1+666, du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux de busage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, sur la D19D du PR 0+000 au PR 1+666, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TRANZAULT**, à l'occasion de travaux de busage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public).

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHATRE

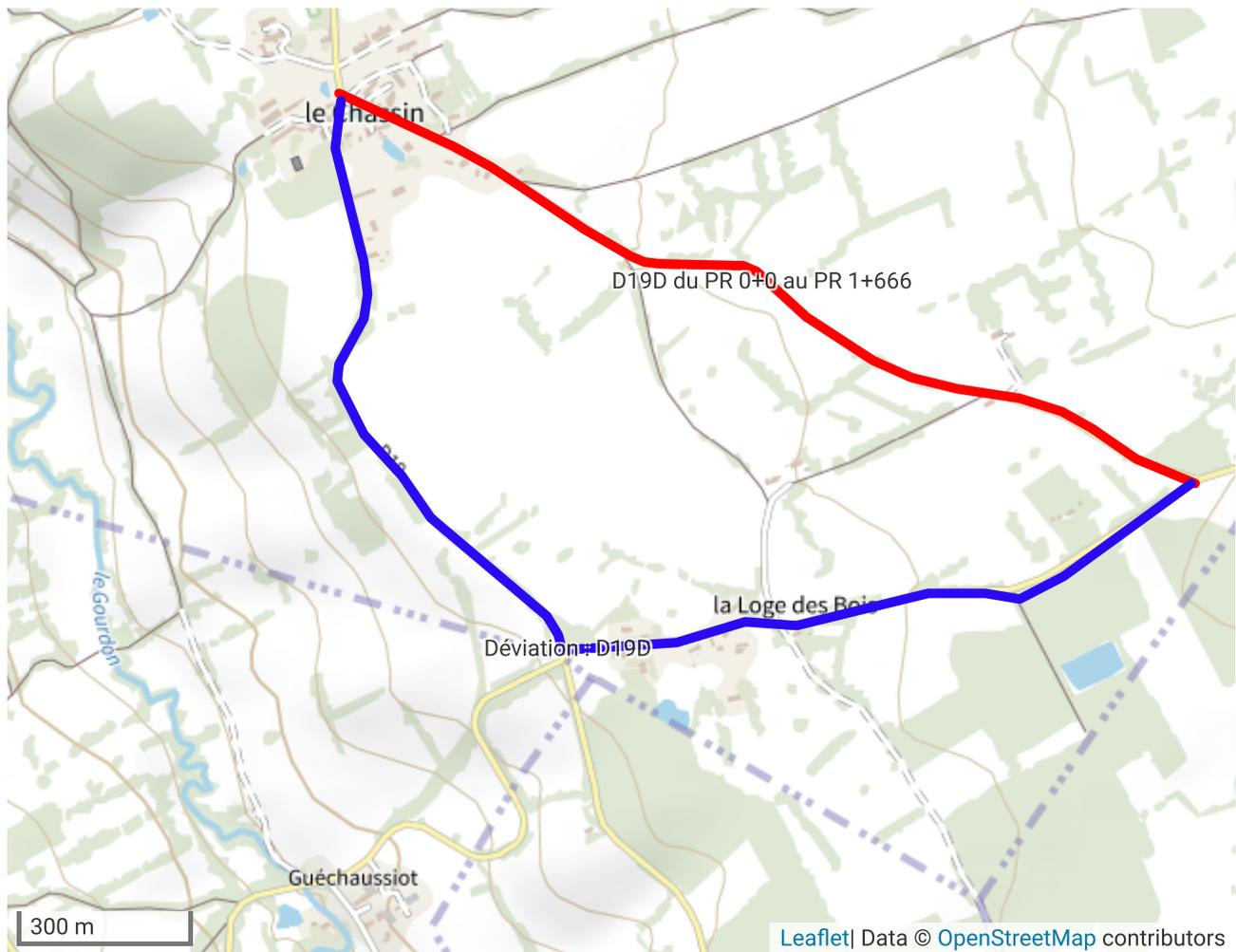
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

**Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation D19D

Via: D 51, D 19

2.3 km, 3 min 30 s

Se diriger vers le sud-ouest sur D 51 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 51 - 35 m

Tourner à droite sur D 19 - 350 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 19 - 800 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m